

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la sécurité et de la police des plages

PLAGE DE L'ECOLE DE VOILE AGON-COUTAINVILLE

Le maire de la commune d'Agon-Coutainville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 et L. 2213-23 ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage de l'Ecole de Voile et ses abords, d'y faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité de la baignade ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la plage de l'Ecole de Voile, le poste de secours et de surveillance des baignades est remplacé par un poste de Vigie-Marée :

Lundi 07 juillet 2025 au dimanche 24 août 2025

Le planning et la fiche de poste de la Vigie Marée sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché au niveau du poste de vigie-marée.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Préfet du Département de la Manche
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Coutances
- Au Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Manche
- A la brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville.

Fait à Agon-Coutainville le 26-05-2025

Le Maire

Christian DUTERTRE

